



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude a donné procuration à M DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M CRISA Laurent. a donné procuration à Mme BERARD Edith.

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, M FISCHER Lionel,  
Mme COSTE Josiane,  
Mme SALUZZO Joëlle.

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-79

**OBJET :** *HABITAT URBANISME – CLOTURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE PASSEE ENTRE LA COMMUNE, L'EPF PACA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON*

**RAPPORTEUR :** M. FAVIER Jean - Maire

VU la délibération n° 2007-04-02 relative à la convention de maîtrise foncière passée entre la Commune, l'EPF PACA et la communauté d'agglomération du Grand Avignon, pour les sites dits LAVOIR et GROMELLE.

VU la convention en date du 26 juillet 2007, par laquelle la Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, a confié à l'Établissement Public Foncier PACA, une mission de veille et de

maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte, de services et d'équipements publics sur la commune.

VU la délibération n° 2010-03-08 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention précitée, afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2013, et de l'adapter aux nouvelles modalités du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA sur la période 2010-2015.

VU la délibération n° 2012-06-28 relative à l'approbation de l'avenant n°2 de la convention précitée, afin de poursuivre une action ciblée et active sur le secteur du Lavoir, des études de définition ayant permis d'identifier les principales orientations du projet.

VU la délibération n° 2013-06-35 relative à l'approbation de l'avenant n°3 de la convention précitée, afin d'étendre la veille foncière aux sites dits Hermas et Gendalys, en vue d'y accueillir des opérations mixtes de logements de type individuel groupé.

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Saturnin les Avignon souhaite porter un projet différent sur le site dit du LAVOIR.

CONSIDÉRANT que la convention multi-sites entre l'EPF-PACA et la communauté d'agglomération du Grand Avignon permet toujours l'intervention de l'EPF-PACA en cas de besoin.

VU les courriers de l'EPF-PACA du 6 août 2014 et du 22 octobre 2014 par lesquels l'EPF-PACA prend acte du souhait de la commune de clôturer la convention communale, et du rachat par la commune des deux biens suivants :

- Terrain du site dit « Le Lavoir » pour un montant de 394 645,42 € HT,
- Terrain dit « Vallat de Saint-Jean » pour un montant de 688 367,55 € HT.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la clôture de la convention de veille et maîtrise foncière entre la Commune, l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

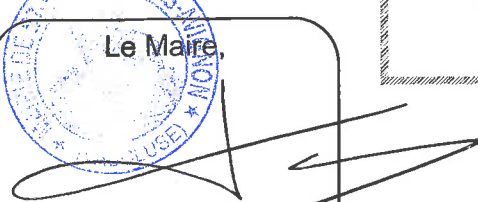
APPROUVER le principe du rachat des deux biens actuellement propriété de l'EPF-PACA, à savoir le terrain dit « Vallat de Saint-Jean », et celui du site dit « Le Lavoir ».

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la clôture de la convention communale.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 26/11/2014 de la publication le 26/11/2014

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	-	-

Le Maire,  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude a donné procuration à Mr DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith.

**Absents :**  
Mme BENZENGAT Joannie, Mr FISCHER Lionel,  
Mme COSTE Josiane,  
Mme SALUZZO Joëlle.

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-80

**OBJET :** *HABITAT – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : ENGAGEMENT DANS LA REALISATION DES OBLIGATIONS DE RATTRAPAGE AU TITRE DE LA PERIODE TRIENNALE 2014-2016.*

**RAPPORTEUR :** M. FAVIER Jean - Maire

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, traduit la mise en œuvre de l'engagement de l'État en faveur de la mobilisation générale pour la construction de logements.

Les inégalités d'accès au logement se sont multipliées, en raison d'une forte augmentation des prix, de la pénurie de logements, et d'une baisse du pouvoir d'achat des ménages. Ainsi, depuis 30 ans, les prix des loyers d'habitation ont augmenté deux

1/3

fois plus vite que les prix à la consommation, alors que les prix à la construction depuis 2000 ont progressé de plus de 50 %. Parallèlement, la croissance démographique et la diminution de la taille moyenne des ménages ont eu pour conséquence une augmentation de la demande de logements.

Ces éléments ont amené l'État à renforcer les dispositions introduites par l'article 55 de la loi « SRU » en relevant de 20 % à 25 %, l'objectif minima de logements sociaux parmi les résidences principales, pour les communes appartenant à des agglomérations assujetties à une demande en logements sociaux particulièrement forte. Par ailleurs, la loi a renforcé le rythme de rattrapage des obligations triennales, pour que les communes atteignent en 2025, le taux légal qui leur est applicable.

L'article L302-8 du CCH (Code de la construction et de l'habitation) prévoit le rythme de rattrapage suivant :

- 25 % pour la période triennale 2014-2016.
- 33 % pour la période triennale 2017-2019.
- 50 % pour la période triennale 2020-2022.
- 100 % pour la période triennale 2023-2025.

La commune de Saint Saturnin lès Avignon est actuellement soumise à un taux légal de 25 % de production de logements locatifs sociaux. Dans ces conditions, l'objectif triennal 2014-2016 s'élève à 88 logements locatifs sociaux.

Calcul : 352 logements manquants x 25 % = 88.

Avec l'application de ce nouveau dispositif, le conseil municipal doit s'engager dans la réalisation des obligations de rattrapage au titre de la période triennale 2014-2016, tout en respectant les seuils prévus pour chaque catégorie de financement (PLAI, PLUS, PLS).

Actuellement, les principes de répartition par type de financement dans le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Avignon se définissent comme suit :

Les logements familiaux doivent être réalisés en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAII (prêt locatif aidé d'intégration), le PLS (prêt locatif social) s'avérant peu adapté aux besoins des ménages locaux. Par conséquent, le financement PLS sera mobilisé strictement pour les structures adaptées à des publics cibles tels que les étudiants, les personnes âgées... dans la limite de 10 à 15 % de la production globale locative sociale sur la durée du PLH.

La part des PLAII sera de 30 à 40 % sur la majorité des opérations sur la durée du PLH. Il sera demandé un minimum de 10 % de grands logements, à partir du T5, de manière à intégrer les besoins exprimés dans les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) respectifs.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

S'ENGAGER à tout mettre en œuvre pour produire 88 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2014-2016 avec :

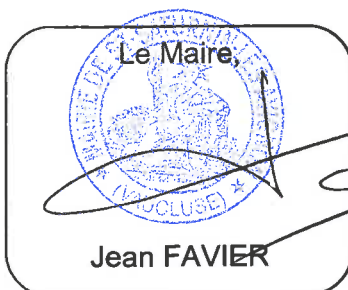
- le conventionnement de logements communaux,
- la création de logements conventionnés par les particuliers notamment dans le cadre de travaux de rénovation,
- des projets portés par des bailleurs sociaux.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	-	5

E.. BERARD  
JP . DUCLERCQ  
JC. CARO  
L. CRISA  
F. JOUGLA

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le. 26.11.2014  
de la publication  
le 26.11.2014





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude a donné procuration à Mr DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith.

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, Mr FISCHER Lionel, Mme COSTE Josiane, Mme SALUZZO Joëlle.

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-81

**OBJET :** *HABITAT – CREATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES :  
SUBVENTION POUR TROIS LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX*

**RAPPORTEUR :** M. FAVIER Jean - Maire

Depuis 2003, le Préfet du Département a mis en place, un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui vise à développer une offre de logements locatifs privés à loyers maîtrisés en zone où le marché est très tendu.

En complément de ce dispositif, la Région et le Département de Vaucluse ont décidé de mettre en œuvre un Programme Social Thématique (PST) associé au PIG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON étant située au sein de l'agglomération d'Avignon, en zone B, entre dans le cadre de ce dispositif. Pour encourager un peu plus les propriétaires privés à mettre sur le marché locatif des logements conventionnés, la commune a décidé d'octroyer une aide financière complémentaire fixée à 5% des travaux subventionnés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Propriétaire bailleur : SCI MDR  
27 place du Planet  
84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon

Adresse de l'immeuble subventionné : 27 place du Planet  
84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon

Type de logement créé : Logement conventionné

	Type de logement	Surface	Statut
N°1	T4	53,46 m <sup>2</sup>	LCTS
N°2	T4	51,18 m <sup>2</sup>	LCTS
N°3	T4	66,01 m <sup>2</sup>	LCS

LCTS : logement conventionné très social

LCS : logement conventionné social

<b>Plan de financement prévisionnel du projet</b>	
Coût des travaux HT	179 529,00 €
Coût des honoraires HT	8 976,00 €
<b>Coût total du projet HT</b>	<b>188 505,00 €</b>
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>201 209,00 €</b>
Coût des travaux et honoraires <u>subventionnés</u> HT	
LCS	69 310,50 €
LCTS	109 872,00 €
<b>Financements :</b>	
Prêt bancaire	76 794,91 €
Subvention ANAH	62 714,00 €
Prime réduction loyer	15 696,00 €
Prime ASE	2 000,00 €
Département	13 759,62 €
Département prime réduction loyer	1 046,40 €
Région	6 879,81 €
Région prime d'équilibre	4 400,00 €
Commune de Saint Saturnin lès Avignon (5%)	8 959,13 €
Grand Avignon (5 %)	8 959,13 €
<b>Total Ressources</b>	<b>201 209,00 €</b>

**Loyer de sortie pour le logement n°1 : 365 €.**

**Loyer de sortie pour le logement n°2 : 350 €.**

**Loyer de sortie pour le logement n°3 : 518 €.**

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la subvention de 8 959,13 € accordée à la SCI MDR pour la création de trois logements conventionnés.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.


AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

**RÉSULTAT DU VOTE**



VOIX POUR 23	VOIX CONTRE -	ABSTENTIONS -
-----------------	------------------	------------------

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 26.11.2014  
de la publication  
le 26.11.2014

Le Maire  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, Mme SALUZZO J. HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11..2014

**Procurations :** M CARO Jean Claude a donné procuration à M DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, Mr FISCHER Lionel,

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

**Mouvement en cours de Séance** Arrivée de Mme SALUZZO Joëlle au début de la présentation de la délibération.

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-82

**OBJET :** *HABITAT – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE CHEMIN DES BOUSCARLES AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL PACA*

**RAPPORTEUR :** M. FAVIER Jean - Maire

Dans le cadre de la convention passée avec l'Établissement Public Foncier Régional PACA, l'ancienne municipalité avait étudié un projet d'aménagement urbain sur le site du Lavoir. L'EPF PACA avait participé au financement de ces études.

Aujourd'hui, la nouvelle équipe souhaite réaliser un projet différent.

Ce nouveau projet ne correspondant pas à celui étudié avec l'EPF PACA, l'établissement public demande à la commune de racheter ce terrain acquis en juillet 2009.

VU la valeur vénale du terrain nu cadastré section AN n°212 d'une contenance de 50 a 12 ca, situé chemin des Bouscarles, estimée par le service France Domaine le 3 novembre 2014, qui est de l'ordre de 395 000 €.

CONSIDERANT qu'il convient de rajouter une TVA sur marge d'un montant de 18 929,08 € au prix de cession proposé par l'EPF PACA qui est de 394 645,42 € HT,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle de terrain pour réaliser un programme de maisons individuelles en R+1 avec deux tiers de logements locatifs sociaux tout en conservant le caractère pavillonnaire du quartier,

Par courrier en date du 10 novembre 2014, la société Grand Delta Habitat a émis une offre pour acheter ce terrain à l'EPF PACA au même prix avant la fin de l'année 2014.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à l'EPF PACA sise chemin des Bouscarles cadastrée section AN n°212 d'une contenance de 50 a 12 ca au prix de 413 574,50 € TTC (quatre cent treize mille cinq cent soixante-quatorze euros et cinquante cts).

S'ENGAGER à acquérir la parcelle de terrain susvisée au plus tard le 31 décembre 2014 avec possibilité de substitution au profit de la société Grand Delta Habitat.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes.

PRECISER que cet acte sera établi en l'étude de Maître Emmanuel OLLIVIER notaire à Avignon.

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

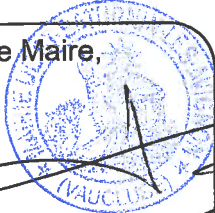
DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

PRECISER que les crédits nécessaires seront ouverts au budget sur l'exercice 2014.

## RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE -	ABSTENTIONS -
-----------------	------------------	------------------

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le.26.11.2014  
de la publication  
le 26.11.2014

Le Maire,  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, Mme SALUZZO J. HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude a donné procuration à Mr DUCLERCQ Jean-Pierre.  
Mr CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith  
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, Mr FISCHER Lionel, ,

**Secrétaire de  
séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-83

**OBJET :** FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2014.

**RAPPORTEUR :** Serge MALEN, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2014 le 17 avril 2014 (délibération n°2014-04-27),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 12 novembre 2014,

APRÈS en avoir délibéré,

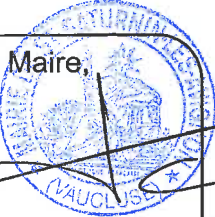
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°01-2014 pour le budget principal de la commune, jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	-	~

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le.26.11.2014  
de la publication  
le 26.11.2014

Le Maire,  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, Mme SALUZZO J. HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude. a donné procuration à M DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M CRISA Laurent. a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, Mr FISCHER Lionel ,

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

### **DÉLIBÉRATION N°2014-11-84**

**OBJET :** *HABITAT – SUBVENTION AU BENEFICE DE GRAND DELTA  
HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX*

**RAPPORTEUR :** Serge MALEN, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances

Pour remplir ces objectifs de rattrapage en termes de logements locatifs sociaux et pour répondre aux dossiers de demande de logement déposés par les Saint Saturninois, la municipalité souhaite réaliser un projet s'intégrant à l'habitat pavillonnaire dans le quartier situé au nord du Lavoir.

La société Grand Delta Habitat, à la demande de la commune, a étudié un projet de logements sur les parcelles cadastrées section AN n°212 (5 012 m<sup>2</sup>) et AN n° 211 (2 152 m<sup>2</sup>) sises chemin des Bouscarles à Saint-Saturnin-lès-Avignon.

1/3

Il s'agit d'un projet de construction de 14 villas pour des logements locatifs sociaux et de 7 lots à bâtir.

Cette opération présente également les caractéristiques suivantes :

- Une densité maximale de 30 logements à l'hectare, préconisée par le SCOT (schéma de cohérence territoriale).
- Type de logement : villas.
- Hauteur : R + 1 maxi.

Le projet de logements locatifs sociaux prévoit un montage financier PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) avec 4 logements PLAI, 9 logements PLUS et 1 logement PLUS 33 %.

Logements (surfaces moyennes)	PLAI	PLUS	PLUS 33 %	Total
T3 (75 m <sup>2</sup> )	1	5		6
T4 (85 m <sup>2</sup> )	1	4	1	6
T5 (92 m <sup>2</sup> )	2			2
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>14</b>

Les loyers mensuels des logements devraient se situer autour de :

Logements	PLAI	PLUS	PLUS 33 %
T3	370 €	420 €	
T4	420 €	480 €	570 €
T5	450 €		

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, Grand Delta Habitat a estimé le prix global de revient prévisionnel du programme à environ 2,6 M€, ce qui l'amène à solliciter la commune pour l'octroi d'une subvention afin d'en assurer l'équilibre financier.

La subvention demandée par Grand Delta Habitat à la commune s'élève ainsi à 90 000 €.

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 12 novembre 2014,

APRÈS avis de la commission urbanisme - travaux – développement durable réunie le 20 novembre 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :



APPROUVER le projet de construction de 14 logements locatifs sociaux et de 7 lots à bâtir chemin des Bouscarles par la SA Grand Delta Habitat.

ACCORDER à la société Grand Delta Habitat une subvention de 90 000 € au titre de l'aide à la production de logements locatifs sociaux.

PRECISER que les crédits nécessaires seront ouverts au budget et que cette subvention sera versée sur l'exercice 2014.

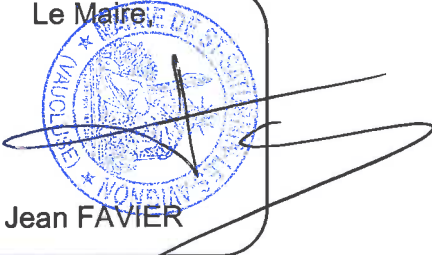
PRECISER que la société Grand Delta Habitat remboursera cette subvention à la commune si l'opération ne se réalise pas.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	-	-

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le.26.11.2014  
de la publication  
le 26.11.2014

Le Maire  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, Mme SALUZZO J. HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude. a donné procuration à Mr DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M CRISA Laurent. a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, M FISCHER Lionel ,

**Secrétaire de  
séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-85

**OBJET :** *PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS SOCIALES*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que l'action sociale au sein des collectivités locales est une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire propose l'attribution de bons d'achat aux agents communaux, titulaires et non titulaires, pour les fêtes de Noël dans le cadre de la politique sociale.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

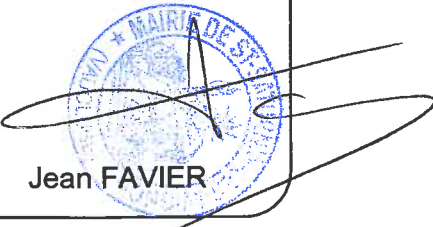
DECIDER de mettre en œuvre une prestation d'action sociale en faveur du personnel communal en attribuant à chaque agent à l'occasion des fêtes de Noël de l'année 2014 un bon d'achat d'une valeur de 70 € (soixante-dix euros).

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	-	-

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le.26.11.2014  
de la publication  
le 26.11.2014

Le Maire,  
  
Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, Mme SALUZZO J. HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude a donné procuration à M DUCLERCQ Jean-Pierre  
M CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith  
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, M FISCHER Lionel,

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-86

**OBJET :** *CULTURE – MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX COURS DE LANGUE PROVENCALE*

**RAPPORTEUR :** Mme Roselyne MILELLI, Adjointe déléguée à la culture

La municipalité a décidé de mettre en place des cours de langue provençale à partir du mois de janvier 2015 les lundis de 18h00 à 19h00 à l'Oustau.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant d'une participation aux cours proposés,

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 12 novembre 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

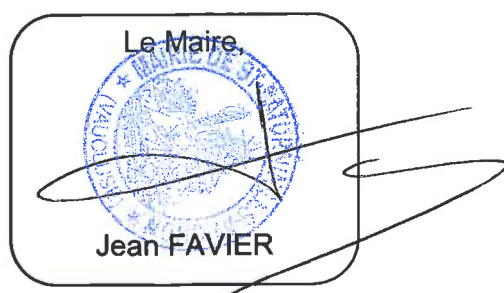
FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant des participations aux cours de langue provençale proposés par la commune comme suit :

- 35 € par an pour une personne sur l'année scolaire, 21 € du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,
- 50 € par an pour une famille sur l'année scolaire, 30 € du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	-	-

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le.26.11.2014  
de la publication  
le 26.11.2014





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, Mme SALUZZO J. HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude. a donné procuration à M DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M CRISA Laurent. a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, Mr FISCHER Lionel ,

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-87

**OBJET :** *REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,  
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ainsi que les corps et emplois,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 octobre 2014,

La prime de fonctions et de résultats (PFR) a été instituée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 en faveur des fonctionnaires de l'État appartenant à des corps de la filière administrative ou détachés sur un emploi fonctionnel de cette filière. L'arrêté du 9 février 2011 rend cette prime applicable aux attachés territoriaux, directeurs territoriaux et secrétaires de mairie dans la fonction publique territoriale.

La PFR se substitue à l'indemnité d'exercice de missions (IEMP) et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Elle est constituée de 2 parts :

- \* une part tenant compte des fonctions exercées, du niveau d'expertise et de responsabilité,
- \* une part tenant compte de la manière de servir et des résultats de l'évaluation individuelle.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par le cadre légal, les conditions d'attribution, les montants plafonds de référence applicables à chacune des parts, le montant plafond global et les bénéficiaires.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la PFR dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires :

La prime est allouée, dans la limite du plafond global prévu par les agents de l'Etat, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- attaché principal,
- attaché.

Part liée aux fonctions :

L'attribution de la part fonctions dépend du niveau de l'emploi occupé par l'agent. A chaque niveau d'emploi correspond un montant plafond de référence de la part liée aux fonctions à laquelle peut prétendre l'agent. Le niveau de l'emploi est déterminé sur la base des critères suivants :

- grade,
- niveau de responsabilité,
- niveau d'expertise,
- sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Part liée aux résultats :

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi : elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir. Les résultats de l'évaluation individuelle sont appréciés au regard des éléments suivants :

- implication dans le travail,
- efficacité dans l'emploi,
- réalisation des objectifs,
- capacité d'encadrement,
- capacité à développer des compétences professionnelles,
- respect des valeurs du service public.

Détermination des montants de référence :

La PFR est instituée selon les modalités ci-dessous :

Grade	Part liée aux fonctions		Part liée aux résultats		Plafond annuel
	Montant annuel de référence	Coefficient	Montant annuel de référence	Coefficient	
Attaché principal	2 500 €	1 à 6	1 800 €	1 à 6	25 800 €
Attaché	1 750 €		1 600 €		20 100 €

Il est précisé que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ATTRIBUER la prime de fonctions et de résultats dans les conditions définies ci-dessus avec date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014,

AUTORISER monsieur le Maire à attribuer individuellement cette prime aux agents concernés.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le.26.11.2014 de la publication le 26.11.2014



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE -	ABSTENTIONS -
-----------------	------------------	------------------





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, Mme SALUZZO J. HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude. a donné procuration à M DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M CRISA Laurent. a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, Mr FISCHER Lionel ,

**Secrétaire de  
séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-88

**OBJET :** *RESSOURCES HUMAINES : COMPTE EPARGNE TEMPS*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
VU la délibération n°2010-10-03 du 20 octobre 2010 relatif au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,  
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 octobre 2014,

CONSIDERANT que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents des collectivités territoriales la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes,  
CONSIDERANT que le décret d'application n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 implique que, si la collectivité ne prend pas de délibération concernant la monétisation du compte épargne temps, les jours épargnés sont consommés uniquement en congés,  
CONSIDERANT qu'il convient de proposer la monétisation du compte épargne temps aux agents nommés sur emploi fonctionnel,

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité pour appliquer la monétisation de celui-ci pour les agents nommés sur emploi fonctionnel.

Le compte épargne temps est ouvert et utilisé par les agents sur une base volontaire : ils choisissent d'en ouvrir un, de l'alimenter et de le consommer, après avis du responsable de service, aux conditions suivantes :

#### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

#### ARTICLE 2 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux.

#### ARTICLE 3 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Les jours de repos compensateur limités à 4,5 jours (récupération des heures supplémentaires notamment).

#### ARTICLE 4 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

#### ARTICLE 5 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

#### ARTICLE 6 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- pour les agents nommés sur emploi fonctionnel par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
  - \*du paiement forfaitaire des jours,
  - \*de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

#### Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ou l'indemnisation forfaitaire des jours pour les agents nommés sur emploi fonctionnel,
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps pour les autres agents.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:

- Catégorie A : 125 euros par jour.
- Catégorie B : 80 euros par jour.
- Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

**ARTICLE 7 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mutation,
- détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- détachement dans une autre fonction publique,
- disponibilité,
- congé parental,
- accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- placement en position hors-cadres,
- mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

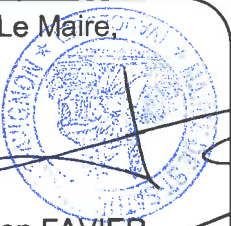
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les règles de fonctionnement du CET définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le.26.11.2014 de la publication le 26.11.2014

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	-	-

Le Maire,  
  
 Jean FAVIER



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
18.11.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, Mme SALUZZO J. HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
26.11.2014

**Procurations :** M CARO Jean-Claude. a donné procuration à M DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M CRISA Laurent. a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle

**Absents :** Mme BENZENGAT Joannie, Mr FISCHER Lionel,

**Secrétaire de séance :** Mme HERMANN Catherine

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-11-89

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Pour assurer le bon fonctionnement des services, monsieur le Maire propose de revoir le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires.

La modification du tableau des effectifs s'établira comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
<b>Emplois créés</b>			
Educateur des activités physiques et sportives	100%	1	B
Educateur principal de jeunes enfants	100%	1	B
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	85%	2	C
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	3	C
<b>Emplois supprimés</b>			
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1	C
Educateur de jeunes enfants	100%	1	B
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	85%	2	C
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	3	C
Attaché principal	100%	1	A

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

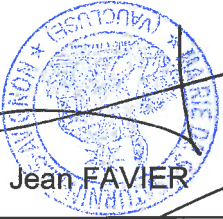
APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	-	-

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le.26.11.2014  
de la publication  
le 26.11.2014

Le Maire,  
  
Jean FAVIER